

PARCE QUE TANT QU'IL Y AURA DE LA  
VIOLENCE FAITE AUX FEMMES, L'ÉGALITÉ  
ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES  
DEMEURERA UNE BELLE ILLUSION !

Avis déposé au Secrétariat de la condition féminine  
dans le cadre des consultations en vue du futur plan  
d'action gouvernemental en matière d'égalité entre les  
femmes et les hommes

**L'ALLIANCE**  
des maisons d'hébergement de 2e étape  
pour femmes et enfants victimes de violence conjugale

Chloé Deraiche  
Vice-présidente  
29 janvier 2016

*Consultation publique  
Ensemble pour  
l'égalité entre les  
femmes et les hommes*

## Table des matières

L'Alliance des maisons d'hébergement de 2 <sup>e</sup> étape pour femmes et enfants victimes de violence conjugale .....	2
Les maisons d'hébergement de 2 <sup>e</sup> étape .....	3
Des constatations au sujet de l'égalité entre les femmes et les hommes .....	4
Recommandations de l'Alliance en regard du prochain plan d'action en matière d'égalité hommes-femmes .....	9
Orientation 1 : Pour la promotion de modèles et de comportements égalitaires .....	9
Orientation 2 : Vers l'égalité économique entre les femmes et les hommes.....	9
Orientation 3 : Vers une meilleure conciliation des responsabilités familiales et professionnelles ou scolaires .....	10
Orientation 4 : Pour des approches en santé adaptées aux spécificités des femmes .....	10
Orientation 5 : Pour le respect de l'intégrité des femmes et leur sécurité dans tous les milieux de vie.....	10
Orientation 6 : Vers une plus grande participation des femmes aux instances décisionnelles	10
Orientation 7 : Pour l'égalité entre les femmes et les hommes dans toutes les régions, en tenant compte de leurs spécificités .....	11

« Bien sûr, l'égalité a fait des progrès et nous en sommes conscientes. Mais nous n'avons jamais cru que le dossier était clos et qu'il répondait parfaitement à la définition même de ce qu'on appelle l'égalité. Il reste du chemin à parcourir et vous le savez. Malgré vos beaux efforts, les femmes revendiquent encore des avancées sur le sujet. Et avec raison. »

Lise Payette

## L'Alliance des maisons d'hébergement de 2<sup>e</sup> étape pour femmes et enfants victimes de violence conjugale

Dans un esprit de concertation, *L'Alliance des maisons d'hébergement de 2<sup>e</sup> étape pour femmes et enfants victimes de violence conjugale* a été fondée en 2003. Elle regroupe et représente les maisons d'hébergement de 2<sup>e</sup> étape du Québec qui offrent aux femmes, avec ou sans enfants, des services spécialisés en violence conjugale post-séparation par l'entremise de logements transitoires sécuritaires.

Elle assure un réseau favorisant la circulation d'informations, l'échange et la concertation concernant la violence conjugale post-séparation, permet aux membres une réflexion et de la formation continue, sensibilise la population à la problématique de la violence conjugale post-séparation, assure la représentation des intérêts des membres auprès des instances politiques et gouvernementales et, enfin, promeut les droits et les intérêts des femmes et des enfants victimes de violence conjugale.<sup>1</sup>

L'Alliance compte 11 membres, répartis dans 7 régions du Québec, offrant un total de 100 logements pour femmes et enfants victimes de violence conjugale post-séparation.

**En 2014-2015, 193 femmes et 221 enfants ont pu y être hébergés.<sup>2</sup>**

L'Alliance est membre active de différents regroupements dont la Table des regroupements provinciaux des organismes communautaires et bénévoles (La Table), le Groupe des 13 (G13), le Réseau québécois des organismes en habitation (RQOH), le Réseau québécois de l'action communautaire autonome (RQ-ACA) et le Centre de recherche interdisciplinaire sur la violence familiale et la violence faite aux femmes (CRI-VIFF).

Au cours des dernières années, L'Alliance a entre autres témoigné devant le Comité d'experts sur les homicides intrafamiliaux, elle a siégé au Comité-conseil en matière de violence conjugale lors de l'élaboration du Plan d'action gouvernemental 2012-2017 en matière de violence conjugale, en plus de participer au Forum d'orientation de la recherche en violence conjugale, en 2013, ainsi qu'à la Table ronde portant sur les enjeux du travail en partenariat en violence conjugale au Québec, en 2014.

---

<sup>1</sup> Alliance des maisons d'hébergement de 2<sup>e</sup> étape pour femmes et enfants victimes de violence conjugale, Statuts et règlements, 2005.

<sup>2</sup> Rapport d'activités 2014-2015, Alliance des maisons d'hébergement de 2<sup>e</sup> étape pour femmes et enfants victimes de violence conjugale, 2015.

## Les maisons d'hébergement de 2<sup>e</sup> étape

Au Québec, la première maison d'hébergement de 2<sup>e</sup> étape a vu le jour au milieu des années 80. L'objectif des services des maisons de 2<sup>e</sup> étape consiste, entre autres, à donner aux femmes victimes de violence conjugale terminant un séjour en maison d'urgence la possibilité de reprendre leur souffle et de mettre en pratique leur nouveau rôle de femme cheffe de famille. Les femmes qui réussissent à avoir une place en 2<sup>e</sup> étape obtiennent ainsi un certain répit quant à leur sécurité. En effet, les logements offerts en 2<sup>e</sup> étape sont sécuritaires et confidentiels. Les séjours peuvent varier de 3 à 24 mois, mais les statistiques tendent à démontrer une moyenne de séjour de 7 mois.<sup>3</sup>

La possibilité de faire un séjour en 2<sup>e</sup> étape est un élément important pour beaucoup de femmes dans leur processus décisionnel de retourner ou non vers le conjoint violent. Un hébergement en 2<sup>e</sup> étape permet aux femmes de valider leur potentiel à subvenir à leurs besoins, ainsi qu'à ceux de leurs enfants, tout en se protégeant de la violence conjugale post-séparation.

Les maisons d'hébergement de 2<sup>e</sup> étape offrent toute une gamme de services pour les femmes qui ont fait le choix de sortir d'une relation abusive. Elles offrent une période d'adaptation ainsi qu'un suivi psychosocial aux femmes et aux enfants qu'elles hébergent.<sup>4</sup>

Plus précisément, les maisons d'hébergement de 2<sup>e</sup> étape « sont vues comme un lieu permettant aux femmes de s'arrêter afin de reprendre leur souffle, d'améliorer leur qualité de vie et de progresser vers une vie indépendante, dans un environnement qui les soutient ».<sup>5</sup>

Nous profitons de cet avis pour porter à l'attention du Secrétariat de la condition féminine le fait que les maisons d'hébergement de 2<sup>e</sup> étape sont toujours sous-financées, malgré le fait qu'elles existent depuis plus de 30 ans. Malgré aussi le fait qu'elles sont un pan important du filet de sécurité pour les femmes victimes de violence conjugale et qu'elles jouent un rôle non négligeable dans la prévention de l'homicide conjugale. Aucune maisons de 2<sup>e</sup> étape n'a atteint le seuil plancher proposé par les organismes nationaux pour de l'hébergement.

Le sous-financement avec lequel doivent composer les maisons de 2<sup>e</sup> étape a un impact sur les décisions qu'elles prennent dans leur offre de services. Par exemple : les suivis auprès des enfants sont minimalistes, voire inexistant dans beaucoup de 2<sup>e</sup> étape; les budgets pour des interprètes sont parfois impossibles, ce qui peut obliger certaines 2<sup>e</sup> étape à exiger que la femme parle et comprenne le français ou l'anglais afin de pouvoir l'aider réellement, etc.

---

<sup>3</sup> Rapport d'activités 2013-2014, L'Alliance des maisons d'hébergement de 2<sup>e</sup> étape pour femmes et enfants victimes de violence conjugale, 2014.

<sup>4</sup> SCHL, Un endroit où aller: Évaluation du programme L'Étape suivante de logements de transition au Canada, 1997, p.5.

<sup>5</sup> CRI-VIFF, Les maisons de transition pour les femmes victimes de violence conjugale, 1996, p.9.

## Des constatations au sujet de l'égalité entre les femmes et les hommes

Rappelons que le gouvernement a des obligations légales de s'assurer que l'égalité de droit devienne une égalité de fait. En effet, l'article 10 de la Charte québécoise des droits et libertés<sup>6</sup>, le préambule ainsi que l'article 50.1 de la Charte des droits et liberté de la personne<sup>7</sup>, ainsi que le Chapitre 1 de la Charte de Nations Unies<sup>8</sup> exigent de nos dirigeantes et dirigeants politiques qu'ils s'assurent que l'égalité entre les femmes et les hommes ne soit pas qu'une simple illusion.

Les différentes lois mises en place au cours des dernières décennies ont aidé à l'émancipation des femmes, que ce soit la *Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires*<sup>9</sup>, la *Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale*<sup>10</sup>, la *Loi sur l'équité salariale*<sup>11</sup>, la *Loi sur l'assurance parentale*<sup>12</sup>, etc. Des politiques et des programmes tels que les places subventionnées en garderie, le Plan d'action gouvernemental en violence conjugale<sup>13</sup>, le Plan d'action gouvernemental en matière d'agression sexuelle<sup>14</sup>, etc., ont aussi soutenu la cause des femmes.

Nous sommes cependant très inquiètes de constater que ces différentes mesures sont en train d'être éliminés. Les dernières réformes profondes du tissu social sont des brèches trop importantes dans l'égalité hommes-femmes pour être passées sous silence.

Par exemple, nous constatons trop souvent sur le terrain la difficulté, pour les femmes victimes de violence conjugale, d'obtenir le paiement de la pension alimentaire, malgré la législation qui devrait les aider. Bien que la *Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires*<sup>15</sup> permette au ministère du Revenu du Québec d'avancer un montant équivalent à la pension alimentaire, celui-ci n'est pas tenu de le faire. Il ne le fera que s'il a la conviction de pouvoir récupérer auprès du débiteur alimentaire les sommes qu'il aura versées, et ce, jusqu'à concurrence de 1500\$.<sup>16</sup> Malheureusement, pour beaucoup trop de femmes en situation de précarité financière, et devant assumer les charges d'une famille monoparentale, aucune avance n'est versée. Le Ministère n'applique pas l'article 47 de la Loi afin d'exiger du débiteur alimentaire le paiement de la pension.

---

<sup>6</sup> [http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=2&file=/C\\_12/C12.HTM](http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=2&file=/C_12/C12.HTM)

<sup>7</sup> [http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=2&file=/C\\_12/C12.HTM](http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=2&file=/C_12/C12.HTM)

<sup>8</sup> <http://www.un.org/fr/documents/charter/chap1.shtml>

<sup>9</sup> [http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=2&file=/P\\_2\\_2/P2\\_2.HTM](http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=2&file=/P_2_2/P2_2.HTM)

<sup>10</sup> [http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=2&file=/L\\_7/L7.html](http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=2&file=/L_7/L7.html)

<sup>11</sup> [http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=2&file=/E\\_12\\_001/E12\\_001.html](http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=2&file=/E_12_001/E12_001.html)

<sup>12</sup> [http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=2&file=/A\\_29\\_011/A29\\_011.html](http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=2&file=/A_29_011/A29_011.html)

<sup>13</sup> [http://www.scf.gouv.qc.ca/fileadmin/publications/Violence/Plan\\_d\\_action\\_2012-2017\\_version\\_francaise.pdf](http://www.scf.gouv.qc.ca/fileadmin/publications/Violence/Plan_d_action_2012-2017_version_francaise.pdf)

<sup>14</sup> [http://www.scf.gouv.qc.ca/fileadmin/publications/Violence/plan-action-agressions-sexuelles\\_2008-2013.pdf](http://www.scf.gouv.qc.ca/fileadmin/publications/Violence/plan-action-agressions-sexuelles_2008-2013.pdf)

<sup>15</sup> Idem note 9

<sup>16</sup> [http://www.revenuquebec.ca/fr/citoyen/pens\\_alim/versement/versement.aspx](http://www.revenuquebec.ca/fr/citoyen/pens_alim/versement/versement.aspx)

Un autre exemple est bien sûr la modulation des tarifs des frais de garde. Une bombe à retardement ! Lorsque la facture des contribuables explosera à la fin avril 2016 pour payer les frais de garde d'un système de places en garderies supposément subventionnées, et qui se voulait au départ un système universel, qui croyez-vous seront les plus pénalisées? Alors qu'au moment de la création du programme, les places à 7\$ en garderie avaient permis à des milliers de femmes d'investir le milieu du travail, la nouvelle modulation mettra en péril ces récents acquis ! En effet, il est fort à parier que la modulation des frais de garde aura un effet négatif sur la participation des femmes au marché du travail. Rappelons aussi que les femmes sont encore les plus nombreuses à travailler à temps partiel et que bien souvent leur enracinement sur le marché du travail est moins grand que celui des hommes, ce qui peut être dû à un parcours de travail discontinu en raison des grossesses, du partage inégal du travail parental et domestique, etc.<sup>17</sup> On calcule que 60% des emplois à temps partiels sont occupés par des femmes.<sup>18</sup> Soyons honnêtes : ce ni par choix ni par obligation ! C'est trop souvent parce que les femmes y sont coincées. Pour se sortir de la précarité financière, encore trop de femmes vont cumuler plus d'un emploi. Il est temps pour nos dirigeantes et dirigeants politiques d'utiliser l'expertise des groupes de femmes pour améliorer les pratiques sur le terrain en employabilité. Il faut dès à présent augmenter la mixité dans les différents secteurs de formation et faire en sorte de diminuer les stéréotypes et le sexisme dans certains secteurs d'emploi.

Il est facile de donner des exemples qui démontrent combien les coupures dans les différents programmes sociaux ont davantage d'effets négatifs sur le quotidien des femmes. Ces coupures affectent plus souvent la capacité des femmes à concilier travail-famille-études. Nous rappelons que toutes ces coupures et les révisions profondes des programmes sociaux désavantagent les femmes. Le gouvernement ne respecte par conséquent plus ses obligations de promouvoir l'égalité entre les hommes et les femmes.

Il faut continuer de reconnaître l'oppression que vivent les femmes. Nous continuons d'évoluer dans une société patriarcale dans laquelle les femmes doivent continuellement s'assurer de maintenir les acquis chèrement gagnés, et toujours remis en question. Idéalement, cette énergie dépensée à maintenir les acquis devrait être utilisée en pensant à l'avenir. Et pourtant !

Nous constatons que, dans les faits, l'égalité hommes-femmes se fait malmenée. D'ailleurs, l'austérité imposée par le gouvernement actuel est en soi une violence envers les femmes. Nos membres le constatent partout à travers la province et les statistiques le confirment<sup>19</sup> : les femmes sont encore majoritairement les victimes de la violence conjugale, les femmes

---

<sup>17</sup> Conseil du statut de la femme, Avis sur l'impact d'une modulation de la contribution parentale aux services de garde subventionnés sur la participation des femmes au marché du travail, 2014, p.16.

<sup>18</sup> <http://www.scf.gouv.qc.ca/index.php?id=57>

<sup>19</sup> Idem note 18

monoparentales sont généralement plus pauvres que les pères monoparentaux, ce sont encore aux femmes que sont dédiées la majorité des tâches ménagères et la gestion de la PME familiale, soit les soins et l'éducation des enfants.

En ce qui a trait à l'analyse différenciée entre les sexes (ADS), elle n'est pas utilisée comme un réel outil d'analyse par le gouvernement, mais plutôt comme un outil administratif. Alors, bien que nos membres puissent amasser des données, des statistiques, aucune analyse réelle n'en est faite dans un objectif d'égalité entre les femmes et les hommes. C'est dire que l'ADS devient une simple mesure administrative. Il faut qu'elle soit utilisée de façon transversale, de façon globale, afin d'éliminer, enfin, les déterminants de l'inégalité entre les sexes. Il est clair que le gouvernement actuel ne tient aucunement compte des effets sur les femmes du climat d'austérité qu'il fait vivre à la population. Ce même gouvernement a failli à son propre devoir de faire l'analyse différenciée entre les sexes avant de mettre la hache dans les programmes sociaux. Pourtant, « l'ADS discerne de façon préventive les effets distincts sur les femmes et les hommes que pourra avoir l'adoption d'un projet destiné aux citoyennes et aux citoyens, et ce, sur la base des réalités et des besoins différenciés des femmes et des hommes »<sup>20</sup>.

Oui, les mesures d'austérité touchent plus les femmes que les hommes. C'est un fait, n'en déplaise à Monsieur Couillard. « Les mesures d'austérité des libéraux vont entraîner des réductions d'emplois principalement en éducation, en santé, ainsi que dans la fonction et les services publics. Selon Statistique Canada, la répartition hommes-femmes dans ces secteurs n'est pas égale dans la province. On retrouve près de deux fois plus de femmes que d'hommes dans ces fonctions. Autrement dit, les femmes seront plus nombreuses à perdre leur emploi. De plus, le gouvernement veut nous rassurer en mettant en place un plan de relance pour créer de l'emploi dans le secteur privé, notamment dans le milieu des ressources naturelles. Encore une fois, le rapport entre les hommes et les femmes n'est pas considéré ici, puisque les femmes sont très peu représentées dans ce domaine. Donc, les pertes d'emplois féminins ne seront pas compensées. »<sup>21</sup>

Tant qu'il n'y aura pas une véritable reconnaissance de l'égalité, il sera impossible de tendre vers une égalité de fait entre les hommes et les femmes, et ce, quand bien même aurions-nous les mécanismes les plus formidables.

Nous portons à votre attention notre inquiétude, à savoir qu'il n'existe aucun ancrage dans chacune des régions du Québec afin de faire appliquer les bonnes volontés exprimées pour obtenir l'égalité entre les hommes et les femmes, mais aussi celle entre les femmes elles-mêmes (femme marginalisées, femmes immigrantes, femmes handicapées, femmes autochtones, etc.). Effectivement, pour être appliquée, une politique doit obligatoirement

---

<sup>20</sup> <http://www.scf.gouv.qc.ca/index.php?id=4>

<sup>21</sup> COUTURIER, Ève-Lyne, citée par CLOUTIER, Marie-Ève; « Les femmes davantage touchées », Le Devoir – Actualités économiques, 22 novembre 2014

avoir ces ancrages. Qu'est-ce qui a ouvert le fossé qui ne cesse de se creuser entre les féministes d'État et les groupes de femmes? Il est de plus en plus ardu d'obtenir des réponses sur les différents enjeux qui concernent les femmes ou sur l'application des différentes mesures gouvernementales, ne serait-ce que les chiffres des montants des enveloppes des programmes gouvernementaux. Et il n'y a plus de répondante du Conseil du statut de la femme dans les régions ! Les coupures financières ne permettent plus aux régions de faire le portrait des femmes, alors que les instances de statistiques ne fournissent pas ces données. Le Secrétariat de la condition féminine et le Conseil du statut de la femme doivent être recentrés sur leurs rôles et ils doivent récupérer les moyens financiers pour poursuivre leurs mandats respectifs. À quand un nouveau ministère de la Condition féminine avec les moyens financiers pour s'assurer de l'atteinte des objectifs des plans d'action?

En ce qui concerne la santé des femmes, nos membres sont inquiètes de constater sur le terrain la surmédicalisation des femmes. En effet, nous constatons que le système de santé apporte une réponse inadéquate à la violence conjugale en médicamentant les femmes plutôt qu'en s'assurant de faire un dépistage de la violence conjugale. Pourtant, si la violence vécue dans le couple ou encore en post-séparation était identifiée et que la femme pouvait être référée aux bonnes ressources, une telle médication ne serait pas nécessaire.

La violence faite aux femmes doit être considérée comme l'élément premier de la subordination de la femme par des hommes. « L'égalité ne sera pas atteinte tant que perdurera la violence contre les femmes »<sup>22</sup>.

Nous avons toutes et tous assisté aux dénonciations publiques récentes d'agressions sexuelles subies. Cela a démontré le nombre trop important de femmes ayant été agressées. Devons-nous rappeler que ce n'est que la pointe de l'iceberg? Nous avons encore une fois pu constater que l'agresseur est souvent connu de la victime. Nous avons entendu les femmes rappeler les obstacles auxquels elles sont confrontées quand il s'agit de dénoncer l'agresseur.<sup>23</sup>

Nous sommes absolument convaincues que chaque victime de violence conjugale, homme ou femme, doit bénéficier de soutien, d'accompagnement et de refuges sécuritaires. Mais il ne faut pas occulter la violence qui est faite aux femmes par les hommes. Et nous ne pouvons accepter que la violence faite aux femmes soit banalisée et que les services qui leurs sont offerts soient discrédités. Comme le mentionnait madame Viviane Michel lors de la rencontre avec le Secrétariat de la condition féminine : « nous ne sommes pas là [les groupes de femmes] pour abuser du système, nous sommes là pour offrir des services ». Il est temps que le travail et l'expertise qui sont offerts dans nos ressources obtiennent une véritable reconnaissance !

---

<sup>22</sup> Conseil du statut de la femme, communiqué de presse, 6 décembre 2015.

<sup>23</sup> <http://ici.radio-canada.ca/nouvelles/societe/2014/11/14/013-agressions-sexuelles-plaintes-police-tribunaux-justice.shtml>



Des questions perdurent : comment faire en sorte que les victimes de violence la dénoncent systématiquement? Comment faire en sorte que les agresseurs se responsabilisent enfin?

Les femmes sont toujours tristement les vedettes des statistiques qui ont trait aux crimes contre la personne commis dans un contexte conjugal : elles représentent 79,3% des victimes. Ce chiffre monte à 100% lorsqu'il est question d'homicide ou d'enlèvement perpétrés dans un contexte conjugal.<sup>24</sup>

Il a été annoncé que des cours de sexualité seraient offerts dans les écoles du Québec. C'est pourtant un véritable programme d'éducation à la sexualité qui devrait être enseigné. Ce sont des professionnelles et professionnels qui devront encadrer les jeunes qui pourraient avoir à dénoncer des agressions et de la violence.<sup>25</sup>

Par ailleurs, pour atteindre l'égalité entre les femmes et les hommes, il est grand temps aussi de légiférer pour interdire les publicités sexistes. Comment peut-on tendre vers une égalité si nos jeunes et moins jeunes continuent à être bombardés par des publicités dans lesquelles le corps de la femme sert à augmenter les ventes ou encore dans lesquelles le potentiel de la femme est tourné en dérision? On continue de constater « une banalisation et une normalisation de certaines images sexistes et stéréotypées ayant des effets négatifs sur les rapports égalitaires entre les filles et les garçons, les femmes et les hommes »<sup>26</sup>.

Les groupes de femmes arrivent parfois à obtenir du financement pour des projets novateurs en termes d'égalité entre les femmes et les hommes. Mais il est très difficile d'obtenir par la suite un financement qui permettrait de poursuivre ces projets à long terme et de les porter plus loin, ce qui pourrait faire une réelle différence pour atteindre tous les publics qui sont concernés par l'égalité entre les femmes et les hommes.

---

<sup>24</sup> Ensemble pour l'égalité entre les femmes et les hommes, Cahier de consultation, Secrétariat à la condition féminine, 2015, p.9.

<sup>25</sup> <http://www.lapresse.ca/actualites/education/201506/16/01-4878389-cours-deducation-sexuelle-les-professeurs-rejettent-le-projet-pilote-de-quebec.php>

<sup>26</sup> <http://www.scf.gouv.qc.ca/index.php?id=533>

## Recommandations de l'Alliance en regard du prochain plan d'action en matière d'égalité hommes-femmes

### *Orientation 1 : Pour la promotion de modèles et de comportements égalitaires*

- ⇒ Faire appliquer les recommandations du Conseil du statut de la femme que l'on retrouve dans son avis *Le sexe dans les médias : obstacle aux rapports égalitaires* (2008), qui est toujours d'actualité en 2016;
- ⇒ Mettre en place un véritable programme d'éducation à la sexualité dans les écoles du Québec et s'assurer qu'il soit enseigné par des professionnelles et professionnels;
- ⇒ Financer les projets des groupes de femmes ayant développé une expertise en matière de promotion des modèles et de comportements égalitaires et s'assurer que le financement pour maintenir ces projets et les offrir à grande échelle suivra.

### *Orientation 2 : Vers l'égalité économique entre les femmes et les hommes*

- ⇒ Mettre en place un programme d'accès à l'égalité avec une concertation nationale qui couvrira tous les secteurs d'emplois;
- ⇒ Renouveler la *Stratégie d'intervention à l'égard de la main-d'œuvre féminine*<sup>27</sup> d'Emploi-Québec;
- ⇒ Annuler les récentes baisses survenues dans le programme d'aide sociale et retirer le projet de loi 70 – *Loi visant à permettre une meilleure adéquation entre la formation et l'emploi ainsi qu'à favoriser l'intégration en emploi*<sup>28</sup>;
- ⇒ Abolir la modulation des tarifs de services de garde et rétablir son universalité;
- ⇒ Bonifier les prestations d'aide sociale et de solidarité sociale;
- ⇒ Instaurer un revenu social garanti et universel;
- ⇒ Cesser de considérer les pensions alimentaires pour enfants comme un revenu du parent gardien à l'aide sociale, à l'aide financière aux études, dans les programmes d'aide au logement, ainsi qu'à l'aide juridique;
- ⇒ Bonifier le programme de perception des pensions alimentaires en s'assurant que Revenu Québec obtienne les ressources humaines et financières pour accomplir son mandat.

---

<sup>27</sup> [http://www.emploi.quebec.gouv.qc.ca/publications/pdf/00\\_imt\\_femmes\\_strategie.pdf](http://www.emploi.quebec.gouv.qc.ca/publications/pdf/00_imt_femmes_strategie.pdf)

<sup>28</sup> <http://www.fil-information.gouv.qc.ca/Pages/Article.aspx?aiguillage=ajd&idArticle=2401274714>

### *Orientation 3 : Vers une meilleure conciliation des responsabilités familiales et professionnelles ou scolaires*

- ⇒ Réviser la *Loi sur les normes du travail* afin de répondre aux besoins des salariées les plus bas en ce qui a trait à la conciliation travail-famille-études;
- ⇒ Adopter une loi cadre qui assurerait la conciliation travail-famille-études;
- ⇒ Maintenir un réseau de services de garde publics éducatifs, de qualité et accessibles;
- ⇒ Bonifier le Régime québécois d'assurance parentale.

### *Orientation 4 : Pour des approches en santé adaptées aux spécificités des femmes*

- ⇒ Développer une approche globale en santé qui assurera un accès à des services et pousser les dépistages de la violence vécue afin d'éviter la surmédicalisation des femmes;
- ⇒ Assurer un accès facile et sans discrimination à des services publics universels de qualité;

### *Orientation 5 : Pour le respect de l'intégrité des femmes et leur sécurité dans tous les milieux de vie*

- ⇒ Financer adéquatement les groupes de femmes dont les maisons d'hébergement de 2<sup>e</sup> étape qui ont développé une expertise en violence conjugale post-séparation;
- ⇒ Financer adéquatement les politiques à venir en matière de violence conjugale et en matière d'agression et d'exploitation sexuelle;
- ⇒ Assurer une formation continue pour que les professionnelles et professionnels de la santé soient en mesure de dépister la violence conjugale;
- ⇒ Réaliser une vaste campagne de sensibilisation pour dénoncer la violence faite aux femmes et s'assurer d'agir de façon préventive sur l'ensemble de la population.

### *Orientation 6 : Vers une plus grande participation des femmes aux instances décisionnelles*

- ⇒ Légiférer de façon à assurer une représentation paritaire au sein des différentes instances démocratiques québécoises;
- ⇒ Mener une analyse différenciée selon les sexes avant l'adoption de toute loi, de toute politique ou de tout programme, et ce, tant pour l'Assemblée nationale que pour les autres instances démocratiques;
- ⇒ Valoriser et financer adéquatement les groupes de femmes et tous les organismes communautaires qui favorisent la participation citoyenne;

*Orientation 7 : Pour l'égalité entre les femmes et les hommes dans toutes les régions, en tenant compte de leurs spécificités*

- ⇒ Préserver et consolider financièrement les institutions gouvernementales dédiées à la condition féminine;
- ⇒ Création d'un ministère à la Condition féminine qui disposerait de son propre budget;
- ⇒ Recentrer le Conseil du statut de la femme sur son mandat de veiller à la promotion et à la défense du statut des droits des femmes du Québec et d'informer la population en générale à cet effet;
- ⇒ Financer adéquatement le Conseil du statut de la femme afin qu'il puisse à nouveau documenter les conditions de vie des femmes;
- ⇒ Reconnaître les groupes de femmes comme étant les premiers à intervenir en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes en les finançant adéquatement pour qu'ils puissent poursuivre leur mission.

Enfin, nous désirons remercier le Secrétariat à la condition féminine d'avoir invité *L'Alliance des maisons d'hébergement de 2<sup>e</sup> étape pour femmes et enfants victimes de violence conjugale* à déposer un avis dans le cadre de la consultation publique *Ensemble pour l'égalité entre les femmes et les hommes* et de nous avoir interpellé dans l'élaboration du prochain plan d'action pour l'égalité entre les femmes et les hommes.

L'ALLIANCE

L'Alliance des maisons d'hébergement de 2<sup>e</sup> étape  
pour femmes et enfants victimes de violence conjugale

C.P. 2, Succursale St-Jacques, Montréal (Québec) H3C 1C5  
514-409-7070  
alliance2e@hotmail.com